

Plainte en ligne

Publié le 5 novembre 2024



Les services pour déposer plainte auprès de la Police nationale ou la gendarmerie évoluent ! Dorénavant, plus de pré-plainte en ligne suivi d'un rendez-vous physique, une simple démarche en ligne est possible. Si jamais des informations complémentaires sont nécessaires, alors les services vous contacteront.

Attention, ces services permet aux victimes de **déposer plainte à distance** *via* internet, à la suite d'une **infraction contre des biens**, dont **l'auteur est inconnu**.

1. Accéder au site masecurite.interieur.gouv.fr
2. Vérifiez que vous remplissez les conditions pour une déclaration.
3. Identifiez-vous avec [France Connect](#)
4. Complétez votre déclaration en ligne.
5. Votre demande sera prise en compte par le service traitant.
6. En fonction des éléments déclarés, votre démarche pourrait nécessiter un rendez-vous.

[Accéder au service – plainte en ligne](#)

Lien utile

[Ma sécurité](#)

Sur le même sujet



Culture

Que faire ce week-end ?

[En savoir plus](#) ▶



Santé

Moustique tigre : une opération ciblée de démoustication

[En savoir plus](#) ▶